

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00708

Numéro SIREN : 501 630 016

Nom ou dénomination : A.B.C CREATIONS BRETAGNE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 7520

A.B.C. CRÉATIONS BRETAGNE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 75 000 Euros

**Siège social : Parc d'Activités des Châtelets - Rue C. Freycinet
22950 TREGUEUX**

R.C.S. SAINT BRIEUC 501 630 016

**PROCÈS-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 14 DECEMBRE 2023**

Les associés de la société « ABC CREATIONS BRETAGNE », au capital au capital de 75 000 Euros, divisé en 7 500 parts sociales de 10 Euros chacune, à savoir :

- Monsieur Patrick FERELLOC propriétaire de 4 500 parts sociales.....	4 500 parts
- Monsieur Franck ROBIN propriétaire de 1 500 parts sociales.....	1 500 parts
- Société HUGTHOPIE propriétaire de 1 500 parts sociales.....	1 500 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	7 500 parts

Après avoir rappelé :

- Qu'ils sont les seuls associés de la société,
- Que Monsieur Patrick FERELLOC a informé la société, par courrier en date du 29 septembre 2022, de son intention de liquider ses droits à la retraite à effet au 1er octobre 2022 et de son souhait de démissionner de son mandat de Co-gérant de la société à effet au 30 septembre 2022, minuit.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission d'un Co-gérant,
- Pouvoirs à conférer à Monsieur Franck ROBIN à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société ABC CREATIONS BRETAGNE, le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société A.B.C. CREATION en vue de se prononcer sur la démission de Monsieur Patrick FERELLOC et de conférer tous pouvoirs au Cabinet LEMASSON&ASSOCIES, en vue des formalités,
- Pouvoirs à conférer à Monsieur Franck ROBIN à l'effet de signer de signer au nom et pour le compte de la société ABC CREATIONS BRETAGNES, le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société LES ATELIERS D'ABC en vue de se prononcer sur la démission de Monsieur Patrick FERELLOC et de conférer tous pouvoirs au Cabinet LEMASSON&ASSOCIES, en vue des formalités,
- Pouvoirs aux fins des formalités,

FR
h.

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés, connaissance prise du courrier de Monsieur Patrick FERELLOC en date du 29 septembre 2022, décide à l'unanimité de prendre acte de la démission, à effet au 30 septembre 2022, minuit, par Monsieur Patrick FERELLOC de son mandat de Co-gérant de la société.

La collectivité des Associés constate que Monsieur Franck ROBIN exerce, seul, la gérance de la société depuis le 1er octobre 2022.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de conférer à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Franck ROBIN, Gérant de la société, à l'effet de :

- Signer pour le compte de la Société ABC CREATIONS BRETAGNE, en sa qualité d'associé unique de la Société ABC CREATION le procès-verbal des décisions relatif à l'ordre du jour suivant :

- . Démission d'un co-gérant,
- . Pouvoirs à donner en vue des formalités,

- Voter favorablement au nom et pour le compte de la société A.B.C. CREATIONS BRETAGNE, en vue d'adopter les points suivants :

- . Démission de Monsieur Patrick FERELLOC de son mandat de Co-gérant de la société,
- . Pouvoirs à donner en vue des formalités.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de conférer à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Franck ROBIN, gérant de la société, à l'effet de :

- Signer pour le compte de la Société ABC CREATIONS BRETAGNE, en sa qualité d'associé unique de la Société LES ATELIERS D'ABC le procès-verbal des décisions relatif à l'ordre du jour suivant :

- . Démission d'un co-gérant,
- . Pouvoirs à donner en vue des formalités,

- Voter favorablement au nom et pour le compte de la société A.B.C CREATIONS BRETAGNE en vue d'adopter les points suivants :

- . Démission de Monsieur Patrick FERELLOC de son mandat de Co-gérant de la société,
- . Pouvoirs à donner en vue des formalités.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à la SELARL d'Avocats LEMASSON ET ASSOCIES, dont les bureaux sont à PLERIN (22190) 2 rue François Jacob, Centre d'Affaires Athéna, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres près le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC et autres organismes compétents.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par les associés

Franck ROBIN

Patrick FERELLOC

Sté HUGTHOPIE
Franck ROBIN

